

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 19 MARS 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix huit, le lundi 19 mars à 19 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 13 mars 2018 par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, M. Gérard ADT.

Étaient absents, excusés :

Mmes Marie-Claude BOUTIN, Hélène FABRER, Dominique SCHAEVERBEKE qui a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste CARON, Mme Dominique CROGNIER, qui a donné pouvoir à M. Richard MONNEHAY, M. Vadim VAN KERCKHOVE

Le Conseil Municipal a désigné Mme Véronique DUQUESNE secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 20 mars 2018.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- Notre députée, Madame Barbara POMPILI, a, à notre demande, posé la question du financement de l'instruction des documents d'urbanisme au Ministre de la Cohésion des Territoires.
- Madame Chantal SEIGNEUR nous a adressé un courrier annonçant son départ en retraite au 30 avril 2018.
- La nouvelle armoire destinée à desservir les abonnés d'Orange et de Free en très haut débit est désormais opérationnelle. Le débit à proximité de l'armoire approchera 100 Mégas, et sera supérieur à 30 Mégas sur l'ensemble du village (au lieu de 6 auparavant). Un certain nombre de dysfonctionnements ont été constatés, et notamment la perte de l'accès à la télévision pour les clients SFR, en raison du refus de ce fournisseur de fournir les équipements nécessaires dans la nouvelle armoire.
- Monsieur Pierre-Yves CORBEL, conservateur en chef du patrimoine, mission de récolement, responsable de la collection arts graphiques historique et moderne, est venu ce lundi 19 pour constater la disparition d'un tableau qui se trouvait avant la dernière guerre dans le chœur de l'église. Ce tableau est mentionné dans l'inventaire de 1906 (séparation de l'Eglise et de l'Etat) conservé aux Archives départementales de la Somme (2Q 210) : Rumigny (canton de Boves) : " n°62 : un tableau central représentant la Sainte Famille adressé par le roi Louis Philippe en 1842 - 100F".
- SIVU : Il subsiste des incertitudes sur le renouvellement de deux emplois aidés.
- Un rendez-vous est fixé mercredi 28 mars avec notre notaire pour la signature de l'acte de vente du second terrain communal.
- Amiens Métropole doit équiper l'école de Rumigny et la Mairie d'un bac roulant pour le recyclage du papier.

- Le préfet nous a informés par courrier qu'il avait accordé l'autorisation d'exploiter des éoliennes d'Essertaux.
- L'opération « Rumigny propre » de ce 17 mars a réuni 9 personnes qui ont rempli une quinzaine de sacs de 50 litres de déchets.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 FEVRIER

Approuvé et signé par tous les membres présents.

2018-10 – RIFSEEP – FIXATION DES MODALITES PRATIQUES

Compte-tenu que l'avis du comité technique du centre de gestion ne nous est pas encore parvenu, ce sujet est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2018-11 - DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accepté de faire partie du groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Somme pour la rédaction de notre document unique le 16 mars 2015. la société Néodyme a établi le document d'évaluation des risques professionnels de notre commune à l'issue de deux réunions de travail en Mairie (2 octobre et 8 décembre 2017) et d'une visite des locaux. (20 octobre 2017)

Sur le rapport du Maire,

Vu l'avis du Comité Technique sur le programme d'actions de prévention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'approuver le programme d'actions de prévention
- de solliciter du Centre de Gestion le versement de l'aide accordée à la commune, soit 1280 €.

2018-12 - COMPTE DE GESTION 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2018-13. COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Sous la présidence de Monsieur François BONNECHÈRE, adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
308 551,80 €	320 089,19 €	50 722,47 €	48 110,64 €
+ 11 537,39 €		- 2 611,83 €	

Hors de la présence de Monsieur Dominique EVRARD, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (une abstention), décide d'approuver le compte administratif du budget communal 2017. Ce compte administratif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2018-14. DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2017 ainsi qu'il suit :

RÉSULTATS 2016

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
+ 174 782,74 € a	- 19 573,53 € b
+ 155 209,21 €	

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2017

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			19 573,53 € c

RÉSULTATS DE CLOTURE 2017

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
308 551,80 €	320 089,19 €	50 722,47 €	48 110,64 €
+ 11 537,39 € d		- 2 611,83 € e	
+ 8 625,56 €			

RÉSULTATS GLOBAUX

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
166 746,60 € a-c+d	- 22 185,36 € b+e
144 561,24 €	

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'exploitation 2017 comme suit :

- 22 185,36 € en recette d'investissement au compte 1068 du budget 2018,
- 166 746,60 € en recette de fonctionnement au compte 002 du budget 2018.

2018-15. VOTE DES TROIS TAXES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux suivants de la fiscalité directe locale pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation : 17,25%

Foncier bâti : 22,26%

Foncier non bâti : 49,67%

2018-16. BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire invite Monsieur François BONNECHÈRE, adjoint chargé des finances, à présenter le projet de budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le budget 2018 qui se résume ainsi :

BUDGET 2018

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
440 947,60 €	440 947,60 €	459 779,36 €	459 779,36 €

2018-17 – ECLAIRAGE PUBLIC -

Monsieur le Maire rappelle que la commission « finances » a fait le constat que, malgré les économies décidées et les recettes nouvelles créées ces dernières années, le résultat cumulé 2017 du compte administratif reste en recul de 11 537,39 € par rapport à celui de 2016.

L'inversion de cette tendance reste un objectif.

Il rappelle que la réduction des plages horaires de l'éclairage public fait partie de la liste des pistes d'économies évoquées par le conseil municipal en février 2017.

Une réunion a eu lieu en Mairie sur ce sujet le 6 février avec Monsieur REGNIER, de la Fédération Départementale pour l'Energie de la Somme.

Il résulte de cette réunion que :

- Monsieur REGNIER propose de faire un test sur toute la commune très rapidement. Un arrêté doit être pris pour permettre la réalisation de cette opération. Si nous n'avons pas de contexte particulier, le principe est de couper 6 heures par nuit.

- L'éclairage sur les chaussées dépendant de la métropole est à la charge de la Commune. L'investissement est à charge de la métropole, mais les consommations ne concernent que les Communes.

- Si l'éclairage de l'église fonctionne à longueur de temps, la FDE peut prendre en charge les travaux de modification de temporisation. D'autant qu'il s'agit d'une obligation légale.

- En termes de consommation, la simulation effectuée par Monsieur REGNIER sur la base d'une coupure de 6 heures par nuit, donne les résultats suivants : 11 000€ abonnement compris (20% de la facture). La coupure de l'éclairage pendant 6 heures représenterait entre 4000€ et 5000€ d'économies par an, sans compter la baisse du coût de l'entretien consécutive.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, de la nécessité de réaliser des économies importantes sur la consommation et sur la durée de vie du matériel, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de réaliser un test dès le mois d'avril en interrompant l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, tous les soirs de 23h00 jusqu'à 5h00 le lendemain.

- de statuer passée cette période sur la poursuite ou l'ajustement de la mesure

2018-18 – SALLE POLYVALENTE – CONSULTATION DES MAITRES D'OEUVRE

Monsieur le Maire propose de lancer la consultation des maîtres d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, selon une procédure adaptée.

Il présente le dossier de consultation qui comprend :

- le règlement de consultation (RC)
- le programme de l'opération
- l'accord cadre – acte d'engagement - cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le formulaire ATTR11 « Acte d'engagement »
- le formulaire DC1 « Lettre de candidature »
- le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel »

Le dossier sera gratuitement mis à disposition sur le profil d'acheteur : marchespublics596280.fr

Un avis d'appel à concurrence sera publié au BOAMP.

Il sera possible pour les candidats d'effectuer une visite du site en prenant contact avec le secrétariat de la Mairie.

Aucune forme de groupement d'opérateurs économiques n'est imposée mais il y aura obligatoirement un mandataire et ce, quelle que soit la forme de ce groupement et qui sera obligatoirement l'architecte.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

L'équipe sera constituée au minimum d'un architecte inscrit à l'ordre des architectes et devra justifier de compétences en adéquation avec l'étendue et la complexité du projet.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères d'attribution des offres sont les suivants :

- Réponse aux besoins : pertinence des propositions faites en réponse au programme de l'opération, des objectifs et contraintes, perception de l'opération au travers de la reformulation des objectifs du programme et respect du descriptif et conditions environnementales, méthodologie de travail pour mener à bien la mission en réponse aux contraintes et échéances du programme et à l'organisation du maître d'ouvrage : 60 %
- Prix : 30 %
- Qualité architecturale et technique : présentation d'un dossier graphique des projets significatifs du travail de l'agence candidate : 10 %

La commission « vie au village » sera réunie pour examiner les offres, noter les candidatures et proposer de retenir l'un des candidats.








Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve les conditions de cette procédure.
- charge Monsieur le Maire de sa mise en œuvre et l'autorise à signer le contrat avec l'architecte retenu par la commission.

FIXATION DE DATES DE COMMISSIONS

Communication : prochain journal mercredi 4 avril à 19h00

Emargement des membres présents à la séance :

M. Dominique EVRARD 	Mme Véronique DUQUESNE 	M. François BONNECHERE 
M. Daniel GIRAULT	Mme Florence MESSIO 	Mme Félicie ANDRIEU 
Mme Hélène FABRER	M. Jean-Baptiste CARON	M. Richard MONNEHAY 
M. Vadim VAN KERCKHOVE	Mme Marie-Claude BOUTIN	Mme Dominique SCHAEVERBEKE
M. Gérard ADT 	Mme Dominique CROGNIER	